



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de la DYLE-GETTE

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGRES CONCERNES :

aide Association Intercommunale pour le Déversement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège

Intercommunale du Brabant Wallon

Intercommunale Namuroise de Services Publics

PASH DRESSE PAR : La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par dérogation pour délivrance de copie conforme,

Michel CORNELIS, Vice-Président du Comité de Direction
 Jean-Luc MARTIN, Président du Conseil d'Administration
 Jean-Luc LEBLANC, Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE LA DYLE-GETTE

Namur, le 10 NOV. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
 Le Ministre-Président

Benoît LUTGEN
 Elio DI RUPO

Feuille n° 11/24
 Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)
 habitat ou équip. communautaire, aménagement diffuse, loisir, activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (Ib)
 habitat ou équip. communautaire, aménagement diffuse, loisir, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome
Assainissement autonome (II) :
 habitat ou équip. communautaire, aménagement diffuse, loisir, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (IIb) :
 habitat ou équip. communautaire, aménagement diffuse, loisir, activité indus. ou artisanale

Assainissement transitoire (III)
 habitat ou équip. communautaire, aménagement diffuse, loisir, activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin
 (*) PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Station de pompage

Collecteur sous pression
 Collecteur gravitaire
 Egoût sous pression
 Egoût gravitaire

Cas particuliers

→ A diagnostiquer - A rénover
 → Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
 → Eau de surface ayant fonction de collecteur
 → Canalisation spécifique en assainissement autonome
 → Canalisation d'eau claire existante
 → Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

Station publique
 existante, adjugée ou en construction, à réaliser

Station à statut particulier
 privée, à déclasser

AUTRES PROBLEMATIQUES

Déversement - Exhaure

Station de pompage

Bassin d'orage
 existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
 Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Staasart - B-5300 NAMUR - Tél : 081 251 930
 Siège Social : 46, Rue Lacroix - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
 http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE

Eaux souterraines (Mise à jour : 11/06/2005)
 Captage public
 Zones de protection de captage arrêtées
 Prévention rapprochée (IIa)
 Prévention éloignée (IIb)
 Surveillance (III)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/09/2002)
 Navigable
 1^{er} catégorie, 2^{ème} catégorie
 3^{ème} catégorie, non classé, Cours voûté

Zone de baignade (Mise à jour : 14/02/2004)
 Point ou zone de baignade
 Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)
 Natura 2000

Limite naturelle :
 ●●●● Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGATLP

Plan de secteur (Mise à jour : 29/11/2004)
 Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.
 Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH s'intègrent en rien la responsabilité de la DGATLP.
 L'utilisation de données issues de la base de données des plans de secteur est autorisée sous réserve des imprécisions inhérentes à ces données et à leur utilisation.

Limite administrative
 - - - - - Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN (Mise à jour : 29/11/2005)
 40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)
 Remarque : ce document peut présenter des erreurs de plan liées à différentes époques et selon différentes techniques.
 Autorisation de reproduction : convention TS 02394

Crépus des données cartographiques : MRW-DGRNE - MRW-DGATLP - IGN
 Traitement des données : OEA et SPGE

